

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	11	3	14

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 novembre 2024

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Sophie JACOB-GAUTHERET, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Patricia CHAMBARD

MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUUS

Absents excusés : MME Annie CHARTREZ (donne pouvoir à Martial CHEVALIER)

MM. Loïck YONNET, Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY).

A été élu secrétaire : *Monsieur Christophe JOLY*



Objet : Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L214-1, L214-2 et suivants

VU l'Article R214-1 du Code de l'urbanisme

Modifié par décret n°2015-914 du 24 juillet 2015 - art. 2

VU l'avis favorable rendu par la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 14 novembre 2024

VU l'avis favorable rendu par la chambre du commerce et de l'industrie en date du 12 novembre 2024

Exposé :

Le maintien et la diversité du tissu commercial et artisanal est fondamental pour assurer la vitalité et l'animation sociale des communes. L'opération « cœur de village », menée depuis quelques années par l'équipe municipale vise d'ailleurs à mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif.

Dans ce contexte et afin d'atteindre les objectifs de cette action cœur de village, il apparaît donc utile et nécessaire que la commune puisse être informée des cessions de commerces et fonds commerciaux afin d'utiliser ou non son droit de préemption commerciale.

La fermeture récente du restaurant « Le Frometon » installé au centre du village et l'incertitude quant au devenir de l'établissement apporte une motivation supplémentaire à l'instauration de ce droit de préemption.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

INSTAURE un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux dans le périmètre détaillé sur le plan annexé et au niveau du Restaurant de l'Etoile.

PRECISE que le Maire de Montracol pourra exercer ce droit de préemption au nom de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT

